

# Règlement intérieur pour l'utilisation de l'abri vélos sécurisé

## **Article 1 : Champ d'application**

- Le présent règlement a pour objet de réglementer les conditions d'accès à l'abri vélos sécurisé situé à Bégrolles en Mauges, dont l'Agglomération du Choletais (AdC) est propriétaire, en définissant notamment les modalités d'inscription et d'utilisation.
- Toute personne désirant adhérer à ce service accepte de se conformer à ce règlement ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.
- Ce service gratuit permet l'accès régulier à l'abri vélos sécurisé pour les personnes possédant un abonnement annuel Choletbus, et ayant leur propre vélo. Ils pourront ainsi y accéder par le biais d'une clé remise à la suite d'une inscription, moyennant le versement d'une caution.

## **Article 2 : Modalités d'inscription**

- L'inscription est à effectuer auprès de la mairie de votre commune, pendant ses horaires d'ouverture.
- Pour obtenir une clé, l'utilisateur doit compléter une fiche d'inscription, fournir la photocopie d'une pièce d'identité et la photocopie de la carte de bus. Tout changement de situation (coordonnées, résiliation ...) tel que mentionné dans la fiche d'inscription, devra être signalé.
- Au moment de son inscription, l'utilisateur fournira un chèque de caution, d'un montant de 15€ à l'ordre de TPC. Cette caution n'est pas encaissée, et sera restituée sur demande de résiliation d'accès au service et sur restitution de la clé.
- L'accès est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le renouvellement s'effectue auprès de la mairie de votre commune, par le biais d'un formulaire de renouvellement.
- En cas de perte de la clé, de vol, ou de non-restitution, la caution sera acquise. La délivrance d'une nouvelle clé nécessite le versement d'une nouvelle caution.
- 10 inscriptions peuvent se faire simultanément. Dans le cas où toutes les places sont prises, le demandeur sera inscrit sur une liste d'attente et prioritaire dans l'ordre d'inscription. Le renouvellement est prioritaire par rapport à une nouvelle inscription.

## **Article 3 : Fonctionnement général**

- Les utilisateurs détenteurs d'une clé sont les seuls autorisés à pénétrer et à stationner leur vélo dans l'abri, dans la limite des places disponibles.
- Sont uniquement autorisés les vélos à deux roues et vélos à assistance électriques.
- Sont interdits à l'intérieur de ces mêmes abris, tout autre moyen de transport et notamment scooters, cyclomoteurs, moto.
- Le vélo est placé sous la responsabilité du détenteur de la clé au sein de l'abri. L'utilisateur s'engage à attacher son vélo à l'intérieur de l'abri, aux supports fixes prévus à cet effet. Il est recommandé d'utiliser un antivol en U en fixant le cadre et la roue avant.
- La clé pour y accéder est personnelle, il est strictement interdit de la prêter ou de la donner à un tiers.
- L'accès à l'abri à vélos est possible 7 jours sur 7 et 24h sur 24.
- Les utilisateurs veilleront à ne pas dégrader l'abri à vélo, les supports à vélos, ainsi que les vélos déjà stationnés.

- Les utilisateurs sont invités à respecter la propreté des lieux.
- Il est formellement interdit d'introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos stationnés (bouteilles en verre, etc...).
- Il est formellement interdit de laisser des colis ou des objets dans l'abri vélos.
- Il est formellement interdit d'escalader la structure de l'abri à vélos.
- Tout dysfonctionnement devra être signalé dans les meilleurs délais à la mairie de Bégrolles en Mauges

#### **Article 4 : Accès à l'abri**

Rappel : la clé est remise à la suite d'une inscription, moyennant le versement d'une caution. Elle est gratuite pour les scolaires possédant une carte annuelle Choletbus et permet l'accès à l'abri vélos sécurisé du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

- Lors de son départ de l'abri, l'utilisateur veillera au bon verrouillage de la porte.
- L'abri vélos doit être utilisé exclusivement pour un stationnement temporaire. Il ne peut servir de garage permanent. La durée maximale de stationnement ne peut excéder 5 jours consécutifs. Au-delà de cette durée, les usagers seront invités à retirer leur vélo.
- Transports Publics du Choletais, s'occupant de la gestion des abris vélos sécurisés pour le compte de l'Agglomération du Choletais, se réserve le droit de retirer la clé aux utilisateurs n'utilisant pas régulièrement l'abri. Des contrôles seront effectués.  
Dans le cas d'une absence même momentanée pour quelconques raisons (blessure, stage à l'étranger etc...) l'utilisateur devra prévenir Transports Publics du Choletais, service 2 roues, 02 41 49 47 51.

#### **Article 5 : Sanctions et Litiges**

- Les utilisateurs s'engagent à appliquer les dispositions du présent règlement.
- Tout manquement aux règles édictées au présent règlement est susceptible d'entraîner le retrait de la clé, et l'interdiction définitive d'accès à l'abri vélos sécurisé.
- Toute contestation concernant l'utilisation de l'abri à vélo devra être portée à la connaissance de Transports Publics du Choletais.
- L'Agglomération du Choletais ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des vols, dégradations, détériorations ou destructions des vélos entreposés dans l'abri à vélos. Les utilisateurs qui utilisent l'abri à vélos restent les seuls responsables des incidents et accidents qu'ils pourraient provoquer à un tiers ou aux biens d'un tiers et ce, sans que la responsabilité de l'Agglomération du Choletais ne puisse être engagée.
- En cas de non résolution à l'amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes en ce domaine par les parties intéressées.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur**

Ces dispositions seront applicables à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.